

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Interpellation

**Titre :** **St-Sulpice II : quelles garanties pour la maîtrise financière, l'assurance du chantier et l'équité de la convention avec Morges ?**

**Initiant :** Samuel DE VARGAS

La station de pompage et de filtration de St-Sulpice constitue une infrastructure essentielle pour l'approvisionnement en eau potable de Lausanne et de sa région. Mise en service en 1971, elle arrive aujourd'hui en fin de vie et ne permet plus de répondre pleinement aux exigences actuelles en matière de traitement de l'eau, notamment face aux micropolluants et aux nouveaux défis techniques et sanitaires. Le projet St-Sulpice II répond donc à un besoin réel et important : garantir, à long terme, la qualité, la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

Précisément parce qu'il s'agit d'un projet indispensable au service public, son pilotage financier, contractuel et démocratique doit être irréprochable. Or le rapport d'audit interne du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne consacré à la gouvernance et à la gestion de la construction de St-Sulpice II met en évidence plusieurs éléments qui appellent des clarifications. Le projet, initialement devisé à CHF 82 millions, a ensuite été réévalué à CHF 125 millions, puis à plus de CHF 137 millions selon les informations communiquées au Contrôle des finances. Cette hausse intervient alors même que le chantier n'a pas encore démarré, le permis de construire n'ayant pas encore été délivré au moment de l'audit.

Le rapport ne remet pas en cause la nécessité du projet ni le travail des équipes engagées. Il souligne toutefois plusieurs fragilités dans les outils de pilotage et de suivi. Ainsi, le Contrôle des finances constate l'absence d'une matrice formalisée des risques, alors même que le projet est exposé à des incertitudes importantes liées aux oppositions, au calendrier cantonal, aux marchés publics, aux évolutions techniques, à la hausse des coûts et aux contraintes particulières du traitement de l'eau. Le Service de l'eau a accepté la recommandation visant à établir une telle matrice, mais le délai annoncé court jusqu'au 31 décembre 2026.

Le suivi financier du projet soulève également des questions. Les factures sont comptabilisées dans Abacus, mais le Service de l'eau tient en parallèle un fichier Excel pour suivre les factures des fournisseurs par bon de commande et adjudication. Cette double saisie est jugée ni efficiente ni économique par le Contrôle des finances et augmente le risque d'erreurs. Le rapport mentionne d'ailleurs qu'une erreur d'imputation de CHF 465'270, survenue en 2023, n'a été constatée qu'en 2025. Au-delà de ce cas particulier, cette situation interroge la capacité de la Ville à disposer d'outils homogènes, fiables et consolidés pour piloter ses grands investissements.

Le cas de l'assurance chantier est particulièrement parlant. La Ville a adjudgé en 2021 le marché de l'assurance du chantier. Cette police couvre la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2027. Or, selon les dernières estimations internes mentionnées dans le rapport d'audit, le chantier ne devrait pas débiter avant 2028. Malgré cela, CHF 180'000 de primes ont déjà été comptabilisés comme dépenses d'investissement. Le Contrôle des finances indique en outre ne pas avoir obtenu de confirmation écrite de l'assureur concernant le maintien de la couverture au-delà de 2027, ni sur les modalités de réévaluation de la police. Le rapport relève enfin que la prime a été calculée sur la base d'une valeur totale de l'ouvrage de CHF 75,5 millions, soit un montant très inférieur au coût actuel estimé du projet.

La convention conclue avec la Commune de Morges mérite également une attention particulière. Selon le rapport d'audit, Morges participe au financement de la nouvelle usine à hauteur de CHF 4 millions, soit environ 5% du coût initial du projet, alors devisé à CHF 82 millions. En contrepartie, elle bénéficiera notamment de 150'000 m<sup>3</sup> d'eau potable par année pendant 40 ans. Depuis la signature de cette convention, le coût du projet a fortement augmenté, sans que la participation financière de Morges ne soit réévaluée. En proportion, cette participation ne représente plus environ 5% du coût du projet, mais environ

3%. À titre indicatif, si elle avait été adaptée proportionnellement à un coût de CHF 137 millions, elle serait de l'ordre de CHF 6,7 millions, soit un écart potentiel d'environ CHF 2,7 millions. Sans préjuger des possibilités juridiques de renégociation, cette évolution pose une question d'équité financière entre communes et de protection des intérêts des Lausannoises et Lausannois.

Au vu de l'importance stratégique de St-Sulpice II, de l'augmentation substantielle de son coût, des incertitudes liées au calendrier, de l'assurance chantier et de la convention avec Morges, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle présenter l'état actuel du projet St-Sulpice II, notamment s'agissant du calendrier, du permis de construire, du traitement des oppositions et de la date prévisible de démarrage du chantier ?
2. La Municipalité confirme-t-elle que le coût actuel estimé du projet dépasse CHF 137 millions, et ce montant inclut-il l'ensemble des risques, réserves, renchérissements et adaptations techniques aujourd'hui prévisibles ?
3. Pourquoi l'assurance chantier a-t-elle été conclue dès 2021, alors que le permis de construire n'était pas encore délivré, et la Municipalité dispose-t-elle aujourd'hui d'une confirmation écrite de l'assureur garantissant le maintien de la couverture au-delà du 31 décembre 2027 ?
4. Les CHF 180'000 de primes déjà versés pourront-ils être valorisés, compensés ou pris en compte dans une prolongation ou une nouvelle police d'assurance ?
5. Le montant assuré sera-t-il adapté au coût réel actuel du projet, alors que la prime initiale a été calculée sur la base d'une valeur d'ouvrage de CHF 75,5 millions ?
6. La Municipalité entend-elle renégocier la convention avec la Commune de Morges afin que sa participation financière tienne compte de l'augmentation importante du coût du projet ?
7. Si une adaptation de la participation de Morges n'est pas envisagée ou n'est pas juridiquement possible, la Municipalité peut-elle expliquer comment l'équilibre financier de la convention sera garanti, notamment par le prix de vente futur de l'eau ?
8. Pourquoi une matrice formalisée des risques n'a-t-elle pas été établie plus tôt pour un projet stratégique de cette ampleur, et comment les risques sont-ils suivis dans l'attente de la matrice annoncée pour le 31 décembre 2026 ?
9. La Municipalité peut-elle expliquer pourquoi le suivi financier du projet repose encore partiellement sur un fichier Excel parallèle à Abacus, et indiquer dans quel délai un outil consolidé sera disponible ?
10. La Municipalité est-elle disposée à présenter au Conseil communal un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du Contrôle des finances relatives à St-Sulpice II ?

Lausanne, le 19 juin 2026

Samuel DE VARGAS

